

L'an deux mille vingt-quatre, le **lundi 22 janvier**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

DATE DE CONVOCATION
15/01/2024

DATE D’AFFICHAGE
15/01/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
21
VOTANTS
25

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Bruno LECŒUR donne pouvoir à Mme Marie-France MOLLET
M. Bernard LELAIZANT donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Olivier VÉLASQUEZ donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN

Absents non excusés

M. Abdellah FAWZI
Mme Isabelle PIERRE

Secrétaire de séance : Mme Marie-France LEBON

Délibération n° 24.01.22/05

**Objet / Convention d'occupation de l'ancienne bibliothèque du Plateau par l'association
Vivre Ensemble au Plateau**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de statuer quant à la signature d'une convention pour l'occupation précaire de l'ancienne bibliothèque du Plateau par l'association Vivre Ensemble au Plateau.

Monsieur le Maire rappelle que l'association Vivre Ensemble au Plateau dont l'objet est de rassembler autour d'animations et de loisirs les habitants des communes de Giberville, Colombelles et Mondeville, bénéficie du soutien de ces trois communes.

Ce soutien se manifeste notamment par la prise en charge partagée par les trois communes du coût des fluides liés aux usages du local mis à disposition par la Ville de Mondeville au 1 rue de l'Hôtellerie, d'une surface totale de 142 m².

Cette mise à disposition est effectuée par voie de convention d'occupation précaire du domaine privé de la Ville de Mondeville, passée avec l'association et les communes de Colombelles et de Mondeville.

Cette convention fixe les conditions d'utilisation des locaux par l'association. Elle détermine par ailleurs les modalités de répartition du règlement des fluides entre les trois communes comme suit :

Electricité, eau et gaz évalués à 2 443.82 € par an soit une répartition de :

- Commune de Giberville : 25 % soit 610.96 € TTC par an
- Commune de Colombelles : 25 % soit 610.96 € TTC par an
- Commune de Mondeville : 50 % soit 1 221.90 € TTC par an

Cette nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe, est conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

APPROUVE les termes du projet de convention quadripartite d'occupation précaire au profit de l'association Vivre Ensemble au Plateau,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Marie-France LEBON



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240122-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2024